

REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

N° 145

Publié le 17 octobre 2024

Sommaire

Numéros de décision	Nom
	Arrêté GG - Décision Administrative MODIF GG du 14_10_2024-389387_FD GRANDE CHARTREUSE- UG 10



Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Décision n°381010-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2024 au 28/02/2025 Territoire: FD UG 10 - CHARTREUSE OCCIDENTALE Commune de ST PIERRE DE CHARTREUSE

LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 01/10/1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés ;

VU le décret du 27/02/1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2024-03-11-005 fixant les quotas du plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique

VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;

VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur ;

VU la décision n° 381010 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire FD UG 10 - CHARTREUSE OCCIDENTALE,

VU l'avis de la Commission fédérale en charge des plans de chasse consultée électroniquement du 13 au 20/06/2024,

VU le procès-verbal d'audition N°01842 établit en date du 07/10/2024 par la compagnie de gendarmerie départementale de Meylan prenant dépôt de plainte pour le vol de 6 bracelets plan de chasse grand gibier ;

VU les constations de l'Office National des Forêt sur une erreur de marquage ;

VU la demande présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire FD UG 10 - CHARTREUSE

OCCIDENTALE, en date du 07/10/2024 sollicitant un remplacement des bracelets.

Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion ;

Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois :

Considérant que les bracelets MOJ 11795, CEF 9174, CEF 9175, CEJ 9192, CHI 7159 et CHI 7160 ont été volés;

Considérant que le bracelet N°CEF 9176 a été utilisé par erreur et constaté par les services compétents;

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 381010 du 13/05/2024 fixant l'attribution d'un plan de chasse à PENIN XAVIER pour le compte du territoire FD UG 10 - CHARTREUSE OCCIDENTALE est modifié en conséquence, les mini / maxi désignés dans la décision N°381010 restent inchangés.

ARTICLE 2 - Cette décision supprime l'attribution des bracelets MOJ 11795, CEF 9174, CEF 9175, CEJ 9192, CHI 7159, CHI 7160, et CEF 9176 ils sont décrétés inutilisables dès parution de la présente décision. S'ils sont retrouvés, ils doivent être restitués à la FDCI sans délai.

ARTICLE 3 -Les bracelets sont remplacés comme suit :

- Le bracelet MOJ 11795 est remplacé par le bracelet MOJ 11891
- Le bracelet CEF 9174 est remplacé par le bracelet CEI 9316 (doit être utilisé pour CEF)
- Le bracelet CEF 9175 est remplacé par le bracelet CEI 9317 (doit être utilisé pour CEF)
- Le bracelet CEJ 9192 est remplacé par le bracelet CEI 9318 (doit être utilisé pour CEJ)
- Le bracelet CHI 7159 est remplacé par le bracelet CHI 7680
- Le bracelet CHI 7160 est remplacé par le bracelet CHI 7681
- Le bracelet CEF 9176 est remplacé par le bracelet CEI 9319 (doit être utilisé pour CEF)

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

> Gières, le 14/10/2024 La Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère,

> > Danielle Chenavier